

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

Société en commandite par actions au capital de 52.205.219,55 €
12 rue Clément Marot - 75008 PARIS
642 024 194 RCS PARIS

COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS 2010

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que le projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL (la « Société ») ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 14 juin 2011 (l'« Assemblée Générale ») aux termes des première, deuxième et troisième résolutions à titre ordinaire.

L'ensemble des documents relatifs aux comptes sociaux et consolidés et à l'Assemblée Générale, y compris le rapport financier annuel, sont consultables sur le site internet de la Société www.ofi-pecapital.com.

2. Attestation des commissaires aux comptes - Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(exercice clos le 31 décembre 2010)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OFI Private Equity Capital, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 6.1.2 et 6.4.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui précisent que, les covenants d'une société du groupe n'ayant pas été respectés au 31 décembre 2010, les dettes à long terme de cette société ont été reclassées en dettes à moins d'un an ;
- les notes 6.1.1 et 6.4.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent les conditions de la renégociation des dettes financières de la société HEI dont les conséquences comptables n'ont pu être traduites dans les comptes annuels 2010 et sont présentées dans un « compte de résultat et un bilan consolidés 2010 retraités de la restructuration Fondis » ;
- la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes appliquées à compter du 1er janvier 2010, notamment l'incidence des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

Les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les principes décrits dans la note 6.2.9 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné l'approche retenue ainsi que les hypothèses utilisées pour effectuer ces tests, et nous avons vérifié que les notes 6.4.1.1 et 6.4.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers
Marie Christine JETIL

Audit Deloitte & Associés
Jean-Paul SEGURET

3. Attestation des commissaires aux comptes - Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (exercice clos le 31 décembre 2010)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OFI Private Equity Capital, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe intitulée « Méthodes et règles d'évaluation » relative aux immobilisations financières qui expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des actions et des parts de FCPR; nous avons pris connaissance des informations utilisées et des hypothèses retenues par la société de gestion pour la valorisation de ces instruments financiers et nous avons vérifié leur prise en compte dans la valorisation des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Marie Christine JETIL

Audit Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET

1104905